



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le **20 JUIN 2018**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo \_\_\_\_\_  
No 279/18

**DIFFUSION**

M Kanaan  
Mmes Salerno  
Alder  
MM. Pagani  
Barazzone  
Mmes Charollais  
Luthi  
Bohler  
Demazure  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Blanchot  
Krebs  
Chrétien  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri

SCM  
Service juridique  
Dossiers-Dokumentation

**DÉCISION**  
du **18 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 11 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

**LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 11 avril 2018, ayant pour  
objet :

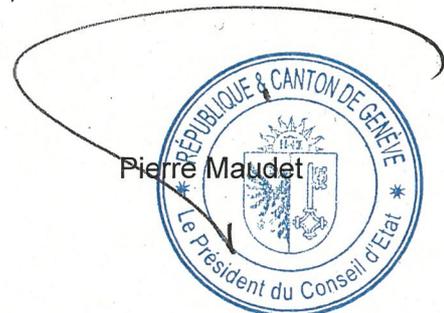
**un crédit de 303 900 F destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs  
souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école  
primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois,**

**EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :**

1. *La dépense devra être amortie en 40 ans conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre b du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC – B 6 05.01).*
2. *Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du fonds, le plan financier des équipements d'assainissement projetés doit - préalablement à l'ouverture du chantier - être soumis pour approbation au conseil du FIA, qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune, par l'intermédiaire des services de l'Etat (département du territoire, service de la planification de l'eau).*

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
DGAN, SSCO-SF, SPDE 1 ex  
SSCO 2 ex





18 JUIN 2018



VILLE DE  
GENÈVE

Législature 2015-2020  
Séance du 11 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

**décide**

par 53 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 303 900 francs destiné à la création d'un nouveau réseau de collecteurs souterrains entre le bas du chemin du Champ-Baron et la parcelle de l'école primaire des Genêts, proche du chemin de Sous-Bois, dont à déduire 4700 francs pour le remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement et 22 900 francs pour la TVA récupérable sur la construction des collecteurs, soit un montant net de 276 300 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 303 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 22 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 13 décembre 2011 (PR-911/8, N° PFI 101.110.09), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

\* \* \*